

Date de
convocation :
05/11/2024

EXTRAIT DE DELIBERATION

Nombre de délégués
en exercice :

30

Nombre de délégués
présents :

17

Nombre de délégués
votants :

19

Acte rendu
exécutoire après
envoi en Sous-
préfecture le :

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 12 NOVEMBRE 2024

Le 12 novembre 2024, le Comité Syndical du PETR Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche, s'est réuni à Gacé, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLE, Président du PETR.
Secrétaire de séance : M. Jean-Luc BEAUFILS.

Etaient présents : M. Jean-Philippe BALLOT, M. Jean-Luc BEAUFILS, Mme Brigitte CHOQUET, Mme Thérèse COLETTE, M. Karim BOUNAB, M. Pierre COUPRIT, M. Sébastien GOURDEL, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Martine GRESSANT, M. Hervé HAREL, M. Michel LERAT, M. Frédéric LEVEILLE, M. Alain LOLIVIER, M. Gilles MALLET, M. Roger RUPPERT, M. Philippe VAN-HOORNE, M. Gérard VIEL.

Etaient excusés : M. Stéphane DIF, Mme Véronique HELLEUX, M. Philippe JIDOUARD qui a donné pouvoir à M. Frédéric LEVEILLE, M. Dominique NETZER qui a donné pouvoir à M. Hervé HAREL.

DELIBERATION N° 2024 – 11 – 01

OBJET : SCOT – BILAN DE L'ÉVALUATION DU SCOT A 6 ANS

Conformément au Code de l'Urbanisme, le Comité Syndical du PETR a approuvé le 5 décembre 2023 le lancement d'une « évaluation à 6 ans » du SCOT, et a lancé une consultation pour retenir un prestataire pour réaliser cette évaluation. Le Comité Syndical du 30 janvier 2024 a retenu le bureau d'études CITADIA pour réaliser cette évaluation à 6 ans.

L'objectif de cette analyse est d'évaluer si les objectifs et les orientations du SCOT, que les élus ont fixés dans la stratégie territoriale, sont atteints. Elle doit également permettre d'identifier les éventuels points de vigilance, et d'envisager d'apporter, si nécessaire, des corrections ou compléments au dossier qui avait été initialement approuvé pour permettre d'atteindre ces objectifs et ces orientations.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le PETR doit délibérer avant le 18 décembre 2024 pour valider cette évaluation à 6 ans et ce bilan d'application, et se prononcer sur le maintien en vigueur du SCOT, sur sa modification, ou sur sa révision. En l'absence de cette délibération, le SCOT deviendrait caduc.

Contexte juridique :

Le SCOT du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche a été approuvé le 18 décembre 2018. Le SCOT arrive au terme des 6 années qui suivent son approbation, et son évaluation doit être menée au regard de l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme.

En effet, cet article précise que : « *Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L.143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et (...) délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision.* »

Au-delà du cadre réglementaire, l'évaluation de la mise en œuvre du SCOT est une opportunité de s'interroger sur son projet de territoire, et proposer d'adapter des objectifs visés dans cet outil stratégique et prospectif de première génération. Les résultats de cette évaluation doivent conduire à une décision répondant aux nouveaux enjeux que le territoire devra relever. L'évaluation du SCOT s'appuie sur les études menées lors de l'élaboration des 3 PLUI.

Méthodologie et limites de l'évaluation :

L'évaluation consiste à porter une appréciation sur les changements observés au vu des ambitions initiales et le degré de réalisation des objectifs et orientations du SCOT au regard du développement constaté depuis son approbation. L'évaluation du SCOT s'est attachée à analyser la mise en œuvre du projet de territoire esquissé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Chaque thématique présente rappelle les orientations retenues par le Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche. Les indicateurs permettant d'éclairer ou de porter l'analyse quantitative sont repris dans chacune des parties.

Cette évaluation a été partagée avec les services planification territoriale et les élus en charge de l'urbanisme lors de temps d'échanges individuels ou d'instances de pilotage.

Une 1^{ère} réunion a permis de présenter aux 3 CdC les questions d'évaluation du SCOT.

Une 2^{ème} réunion portait sur les résultats de l'évaluation.

Une 3^{ème} réunion portait sur les recommandations méthodologiques et les suites à donner.

Pour conclure, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été invitées à participer à une réunion sur cette dernière thématique avec présentation simplifiée du bilan.

L'exercice d'évaluation soulève plusieurs limites :

- . Des données disponibles qui ne s'inscrivent pas en adéquation avec la temporalité d'évaluation du SCOT (2018 – 2024) et qui permettent de qualifier d'avantage la dynamique du territoire que l'évolution du territoire,
- . Des données retenues lors de l'élaboration du SCOT qui ne font plus l'objet d'actualisation (trajectoire de sobriété foncière),
- . L'engagement récent à l'échelle des 3 intercommunalités de PLUI couvrant toutes les communes et déclinant progressivement les dispositions du SCOT.

Néanmoins l'analyse de la trajectoire territoriale menée dans le cadre de l'évaluation (en annexe), permet de positionner la dynamique du territoire au regard des objectifs du SCOT.

L'analyse des résultats de l'application du SCOT :

L'évaluation du SCOT permet de mesurer la dynamique du territoire sur les principaux axes du SCOT à savoir :

- . Organiser les complémentarités urbaines et rurales pour renforcer les échelles de solidarités humaines et territoriales,
- . Révéler les identités authentiques du territoire pour une expérimentation de sa normandité,
- . Valoriser et diffuser l'identité productive existante du territoire pour s'arrimer aux flux externes et démultiplier l'entrepreneuriat.

La synthèse de l'analyse des résultats au regard des données disponibles fait apparaître les éléments suivants.

Bilan de l'évaluation :

L'évaluation du SCOT permet de mesurer l'atteinte ou non des objectifs initialement définis dans le document. Ce bilan permet d'apprécier les forces et les faiblesses du SCOT, ainsi que les améliorations à lui apporter pour une meilleure efficacité.

Les échanges avec les différents acteurs du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche ont révélé une remise en cause limitée des orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale, les enjeux et la trajectoire de développement territorial demeurent pertinents et adaptés à la vision portée par les 3 intercommunalités qui la composent.

Ainsi dans le cadre de l'élaboration de leurs PADD respectifs, les Communautés de Communes Terres d'Argentan Interco, des Vallées d'Auge et du Merlerault, et des Pays de l'Aigle n'ont pas observé de contradiction et d'incohérence entre leur projet de territoire et celui porté à l'échelle du SCOT en vigueur :

- . La trajectoire démographique anticipée à +0,23% par an, soit l'accueil de 180 nouveaux habitants par an, demeure pertinente au regard des démarches d'attractivité territoriale existantes et de l'enjeu de renouvellement de la population active,
- . La production de logement neuf sur le territoire a été en deçà des objectifs de production. La production de 280 logements par an semble mesurée. Les objectifs de remobilisation des logements vacants pourraient néanmoins être relevés,
- . L'armature territoriale demeure pertinente au regard de l'organisation actuelle du territoire.

L'élaboration de documents d'urbanisme intercommunaux à l'échelle des 3 CdC permettra dans un horizon de temps proche de mettre pleinement en application les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale. L'approbation de ces documents de planification permettra d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du SCOT.

Les entretiens menés auprès des acteurs du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche ont souligné la nécessité de renforcer les synergies entre les trois intercommunalités. Il est apparu essentiel de développer une ingénierie commune afin d'assurer un suivi coordonné des enjeux majeurs du territoire. D'une part, cela concerne la préservation de la biodiversité, qui requiert une gestion partagée des espaces naturels et des actions concertées. D'autre part, la reconquête des logements vacants, particulièrement marquée dans certaines communes, nécessite une approche mutualisée pour favoriser la réhabilitation du parc existant et répondre aux défis de l'habitat.

Perspectives d'évolution du SCOT :

Au regard de la persistance des enjeux d'attractivité et d'aménagement identifiés dans le cadre de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en vigueur et de la cohérence des orientations stratégiques retenues, les choix réalisés par le PETR en matière d'orientations stratégiques ne nécessitent pas d'être remis en cause. Il n'apparaît dès lors pas nécessaire d'engager une révision générale à court terme du SCOT du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche. La mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée permettant d'intégrer l'ensemble des ambitions de la loi « Climat et Résilience » et de décliner le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Normandie sera néanmoins nécessaire à court terme.

La loi 2021-1104 dite « Climat et Résilience » adoptée le 22 août 2021 a posé, dans son article 194, un objectif national de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050 et un objectif transitoire de réduction de moitié de la consommation foncière d'ici 2030. Ces objectifs doivent être traduits et territorialisés dans les documents de planification (SRADDET, SCOT et PLUI). Le SRADDET Normandie a été approuvé en mars 2024. La loi « Climat et Résilience » permet aux SCOT, à titre dérogatoire, de recourir à la procédure de modification simplifiée pour intégrer les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols tels que fixés dans le SRADDET.

Le choix d'une procédure de modification simplifiée permettra aux CdC de finaliser les démarches d'élaboration de leurs PLUI respectifs sans engager concomitamment une procédure lourde à l'échelle du SCOT.

À moyen terme, le Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche pourra s'engager dans une procédure de révision générale esquissant un projet de territoire cohérent et partagé et intégrant des enjeux qui demeurent relativement peu traités dans le cadre du document en vigueur (aménagement commercial notamment...).

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.143-28, R.143-14 et R.143-15,
Vu la délibération du Comité Syndical du PETR du 18 décembre 2018 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De prendre acte de l'analyse des résultats de l'application du SCOT du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche à 6 ans,
- De maintenir en vigueur le SCOT du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche approuvé le 18 décembre 2018,
- Qu'une procédure de modification simplifiée pour l'intégration des objectifs de sobriété foncière du SRADDET sera approuvée au plus tard en février 2027,
- D'envisager une révision générale du document à l'horizon 2030, en lien avec la 2^{de} phase d'application de la loi « Climat et Résilience »,
- De préciser que la présente délibération sera publiée et diffusée conformément aux dispositions des articles L.143-28 et R.143-14 du Code de l'Urbanisme, et que le dossier sera consultable sur simple demande ou dans les locaux du PETR,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les, jour, mois, et an ci-dessus

Le Président du PETR,
Frédéric LEVEILLE

Reçu le

28 NOV. 2024



A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Frédéric Leveille mentioned in the text above.